



**OBJET PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN FORME
ADMINISTRATIVE - DESIGNATION D'UN ADJOINT**

Réf. 2014-60 - feuillet 1/2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUILLET 2014
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Agnès BRUNOT, Christelle COMBET, Viviane JEANTET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Thierry DUFOUR, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA

Représentée : Bénédicte VIVIANT pouvoir à Chantal MACQUET

Absents : Jean-Philippe TAVARES, François FOSSOUX

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle MINARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 13

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en qualité d'Officier Public il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune. Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité. C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par des actes administratifs

Désigne Monsieur Daniel AUDIBERT, 1er maire adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.



**OBJET : PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN FORME
ADMINISTRATIVE - DESIGNATION D'UN ADJOINT**

Réf. 2014-60- feuillet 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUILLET 2014

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Jean-Philippe TAVARES		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Viviane JEANTET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 22/07/2014

Fait et délibéré le jour, mois
Et an que dessus, le 29/07/2014
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 30/07/2014

A Nonglard, le 29/07/2014
Le Maire,

Acte télétransmis en Préfecture le 30/07/2014